Publié le 25/07/2023

ID: 081-218101400-20230706-1873_FINDDADULC-AU



DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de la commune de LAVAUR,

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 10 juillet 2020, lui donnant délégation au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et visée en préfecture le 13/07/2020,

CONSIDERANT que le bien « ancien vidéoprojecteur de cinéma » a été restitué par la Direction nationale d'interventions domaniales à la suite de la mise aux enchères infructueus du mois de juin,

CONSIDERANT que Madame Damiano, représentant l'association vauréenne de cinéclub L'Adulciné. s'est portée acquéreuse dudit projecteur pour la somme de 45 €.

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général et la valeur mémorielle de la proposition d'acquisition,

DECIDE

Article unique

Il est accepté la proposition d'achat susvisée. Il est ainsi cédé à l'association vauréenne L'Adulciné l'ancien vidéoprojecteur pour la somme de 45 euros.

Fait à Lavaur, le 06/07/2023

Le Maire,

Conseiller régional

Bernard CARAYON

